

A

**Madame Delphine SALSON**  
**Adjointe**

Le Maire de la Commune de Marvejols,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjointes la qualité d'Officier d'Etat Civil

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Madame Delphine SALSON en qualité de quatrième adjointe ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Delphine SALSON, quatrième adjointe ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Delphine SALSON, 4<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Lien social** : Relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales, la politique en faveur des personnes les plus en difficulté, les relations entre la Ville et les bailleurs sociaux, le troisième âge et les animations intergénérationnelles.

- **Solidarité** : Personnes en situation de handicap.

- **Santé** : Relations avec les organismes de santé, actions de santé publique menées par le CCAS.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Delphine SALSON, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 16/04/2026

Vu pour Acceptation, l'Adjointe déléguée :



Mairie de Marvejols, le 7 avril 2026  
Le Maire,  
  
Patricia BREMOND

